

# Conseil Municipal du lundi 9 septembre 2019 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil dix neuf, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absent excusé : M. Pierrick GILLET,

Absents : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. René GOURGA,

**Nombre de Conseillers en exercice : 17**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**Date de convocation 02/09/2019**

**Secrétaire : M. SALMON Elie**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Elie SALMON en tant que secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 1er juillet 2019

1. Finances : Recette des amendes de police 2018 pour l'aménagement du centre bourg
2. Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2020
3. Salle communale : Tarif location salle annexe (yoga)
4. Ecole : Participation de la commune de Guitté pour l'année scolaire 2018/2019
5. Finances : Indemnités de gardiennage de l'église
6. Budget Commune : Admission en non valeur d un titre de recette
7. Concours maisons fleuries 2019 : Détermination des prix
8. Personnel : Modification de la durée hebdomadaire sur 2 postes d'Adjoint Technique
9. Labellisation d'un Espace Naturel Sensible : Convention d'accompagnement vers la labellisation
10. Marché public : Groupement de commande pour prestations :
  - Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement
  - Balayage et nettoyage de la voirie et des abords des complexes communaux
11. Communauté de Communes St Méen Montauban : Destination Brocéliande – modifications statutaires
12. Communauté de Communes St Méen Montauban : Modification statutaire Musée de la Forge
13. Communauté de Communes St Méen Montauban : Compétence partielle (dont lecture publique)
14. Communauté de Communes St Méen Montauban : Plan Climat Air Energie Territoriale : Validation de la stratégie
15. Communauté de Communes St Méen Montauban : Rapport d'activités 2018
16. Pays de Brocéliande : Rapport d'activités 2018
17. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
18. Questions diverses

#### **Lecture et approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **Recette des amendes de police pour l'aménagement du centre bourg Tranche 3 (DEL 2019-55)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération DEL 2019-02 en date du 7 janvier 2019, le Conseil Municipal avait décidé de présenter au Conseil Départemental une opération d'aménagement des espaces publics du centre bourg Tranche 3 au titre de la répartition des amendes de police 2018 :

- Parc de stationnement en site propre (en dehors des voies de circulation)
- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation

Monsieur le Maire annonce que pour cette opération relative à l'aménagement et à la mise aux normes accessibilité du centre bourg Tranche 3, la commission permanente du Conseil Départemental du 24 juin dernier a décidé d'attribuer à la commune de Médréac une subvention d'un montant de **21 400 €** pour la réalisation des travaux : parc de stationnement en site propre, signalisation des passages piétons, aménagements de sécurité sur voirie, aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Le conseil municipal doit faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais afin que l'octroi de cette subvention soit définitif.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour que l'octroi de cette subvention soit définitif.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** la subvention d'un montant de 21 400.00€ proposée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police 2018 ;

**S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

**Redevance assainissement collectif année 2020 (DEL 2019-56)**

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2020 (part fixe annuelle + part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les tarifs 2020 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel :	31.00 €
Part proportionnelle	Le m3 :	2.60 €

**Salle communale : Tarif horaire location salles annexes (DEL 2019-57)**

*Location horaire de salle (contrat annuel) - Hors association communale*

Monsieur le Maire indique qu'un tarif horaire a été défini pour la location de salle annexe, celui-ci est de 4.20€/heure quelque soit la période été ou hiver.

Monsieur le Maire propose de revoir ce tarif et de prévoir un tarif été et un tarif hiver

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de maintenir la location horaire des salles annexes (contrat annuel) hors association communale au prix de 4.20€/heure quelque soit la période de l'année.

**Participation de la commune de Guitté (commune de résidence)  
pour l'année scolaire 2018/2019 (DEL 2019-58)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que par délibération 2019-10 du 5 février 2019, une participation a été demandée à la commune de Guitté pour des élèves scolarisés à l'école des 7 loups de Médréac et résidants à Guitté durant l'année 2018/2019.

Une famille domiciliée sur la commune de Guitté n'a pas été prise en compte sur la précédente demande de participation liée à la délibération n° 2019-10 du 05/02/2019, Monsieur le Maire propose de transmettre une demande d'un montant de 1 320.52€ à la commune de Guitté :

Commune	Nom	Prénom	Classe	Date de naissance	Participation demandée
Guitté	HAZO ARMANGE	Louca	PS	09/04/2015	1 320.52€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la participation demandée à la commune de Guitté.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de la participation à demander à la commune de Guitté pour l'année 2018/2019 tel que présenté ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

#### **Finances : Indemnités de gardiennage de l'église (DEL 2019-59)**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yves Guesdon, demeurant Rue de la Libération à Médréac est officiellement nommé gardien de l'église communale par arrêté municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur le Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, la règle de calcul habituel conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2018.

En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2019 à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église du culte.

Il demeure possible au conseil municipal de revaloriser cette indemnité dans la limite de ce plafond.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité en 2018 était de 400€

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage Mr Guesdon pour l'année 2019.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Yves Guesdon une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 400 € au titre de l'année 2019 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

#### **Budget commune : Admission en non valeur d'un titre de recette (DEL 2019-60)**

Monsieur CHAUMONT, Responsable du centre des finances de Montauban de Bretagne, a présenté un état des dépenses irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non valeur du titre émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Pour l'exercice 2015 :**

Titre n° 614 pour un montant de 56.34€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre de recette afférent à l'exercice 2015 pour un montant de 56.34€ sur le budget COMMUNE,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget COMMUNE .

#### **Concours maisons fleuries 2019 : Détermination des prix (DEL 2019-61)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les récompenses attribuées dans le cadre du concours des maisons fleuries 2019.

Les récompenses attribuées en 2018 étaient :

1<sup>er</sup> prix : 30 € + une plante

2<sup>ème</sup> prix : 25 €

3<sup>ème</sup> prix : 20 €

à partir du 4<sup>ème</sup> prix : une plante

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder les récompenses mentionnées ci-dessus dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries 2019 ;

**PRECISE** que la remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux 2020

**CHARGE** Monsieur le Maire d'attribuer ces récompenses.

**Personnel : modification de la durée hebdomadaire sur 2 postes d'Adjoint Technique**

Monsieur la Maire fait part du départ à la retraite de l'agent, responsable cuisinière au restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois d'Adjoint Technique permanent à temps non complet afin de remplacer cet agent.

Les modifications suivantes sont proposées :

ACTUELLEMENT		A PARTIR DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2019	
Emploi + Grade	Temps de travail	Emploi + Grade	Temps de travail
Restaurant scolaire Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28h00 annualisé	Poste supprimé à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2019	
Restaurant scolaire Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15h25 annualisé	Restaurant scolaire Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28h00 annualisé
Restaurant scolaire Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	16h33 annualisé	Restaurant scolaire Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	29h08 annualisé

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Départemental pour les 2 postes d'Adjoint Technique,

Il convient de procéder à la modification de la durée hebdomadaire des postes concernés et de modifier le tableau des emplois comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La modification de la durée hebdomadaire de travail de deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service : Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	24.00h
Entretien	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28.50h
Ecole	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28.00 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	28.00 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	29.08h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28.00h
Ecole et restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	15.50h
Services techniques	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35.00h
Services	Adjoint technique	C	1	1	35.00h

techniques	Principal 2 <sup>ème</sup> classe				
Services techniques	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	35.00h
<b>Service : Administratif</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Administratif	Rédacteur	B	1	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35.00h
<b>Service : Bibliothèque</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1	1	35.00h
<b>Service : Ecole</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Atsem	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle	C	1	1	22.50h

- Demande à Mr le Maire de prendre les arrêtes correspondants.

### **Labellisation d'un Espace Naturel Sensible : Convention d'accompagnement vers la labellisation (DEL 2019-63)**

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

**Monsieur le Maire expose :**

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout(e) Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la collectivité de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire lors de la période de transition vers la labellisation.

Monsieur le Maire indique que la commune de Médréac peut être accompagnée vers la labellisation d'un espace naturelle et propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention afin de déterminer les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Médréac.

**Marché public : Groupement de commande pour commande de prestations  
- Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement  
- Balayage et nettoyage de la voirie et des abords des complexes (DEL 2019-64)**

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

1-Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées : Ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des débourbeurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement (ce dernier comprend les prestations d'hydrocurage et passage caméras). Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées (ex : une station d'épuration et réseaux d'eaux usées gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public) ;

2-Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des Communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à l'une des prestations citées ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de prestation.

Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées	Balayage et nettoyage de la voirie et des abords de complexes
X	X

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement des consultations avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande porteront également un montant maximum.

Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes.

**VU** la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

**D'ADHÉRER** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

**DE DÉSIGNER** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

### **Communauté de Communes St Méen Montauban : Destination Brocéliande – modifications statutaires (DEL 2019-65)**

*Vu le schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton ;*

*Vu les orientations du Conseil de Destination Brocéliande ;*

*Vu les délibérations des 5 communautés de communes de la Destination approuvant la stratégie de développement intégrées à l'échelle de ce territoire de projet ;*

*Vu la délibération 2019/018/YvP en date du 12 février 2019 approuvant le projet de statuts du syndicat Destination Brocéliande ;*

*Vu la délibération 2019/104/YvP par laquelle le conseil de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban se prononce favorablement sur les modifications statutaires du syndicat Destination Brocéliande ;*

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a précédemment adhéré au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande et approuvé un premier projet de statuts.

Les commissions départementales de la coopération intercommunales des préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan auront lieu en septembre, notamment pour statuer sur la création du syndicat.

Quelques éléments de statuts ont été modifiés et ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en conseil communautaire :

-Siège fixé au « 1 Place du roi St Judaël » 35380 Paimpont

-Correction références au CGCT pour les modalités d'admission, de retrait et d'exclusion

-Suppression de l'alinéa « Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus

**CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

### **Communauté de Communes St Méen Montauban : Modification statutaire Maison de la Forge (DEL 2019-66)**

Vu les statuts de la communauté de communes, définis par l'arrêté préfectoral N° 35-2019-06-24-002 du 24 juin 2019.

Vu la lettre du préfet adressée au Maire de Saint-Malon-sur-Mel en date du 24 avril 2019 ;

**Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Président à proposer de définir le musée de la Forge comme équipement d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Le musée de la Forge serait ensuite mis à disposition de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a approuvé la modification suivante :

«Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :

- Piscine de St Méen le Grand
- Cinéma de St Méen le Grand
- Galerie d'exposition l'Invanterie
- Musée de la Forge de St Malon-sur-Mel

Monsieur le Maire précise que cette modification est soumise à consultation des communes, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification statutaire suivante :

«Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :

- Piscine de St Méen le Grand
- Cinéma de St Méen le Grand
- Galerie d'exposition l'Invanterie
- Musée de la Forge de St Malon-sur-Mel

**CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes St Méen Montauban.

#### **Communauté de Communes St Méen Montauban : Compétence partielle (dont lecture publique) (DEL 2019-67)**

*Vu la délibération n°2019/013/ChLG en date du 15 janvier 2019 approuvant les grands axes de la politique culturelle ;*

*Vu la délibération n°2019/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 approuvant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique afin de permettre la mise en place d'actions dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques ;*

*Vu la délibération 2019/088/YvP par laquelle le conseil de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban se prononce favorablement sur la modification de la rédaction de la compétence partielle « culture » ;*

**Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Président de la Communauté de communes a rappelé la rédaction actuelle des statuts en ce qui concerne la culture :

✓ *En matière de lecture publique :*

- *en complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale, mettre en oeuvre et gérer des actions d'animation-lecture, auprès des bébés lecteurs, des enfants de 03 à 10 ans et du public empêché et âgé (via un partenariat notamment avec les associations). Le portage de documents demeure une compétence communale, la CCSMM étant une structure facilitatrice.*
- *Organisation d'animations intercommunales pour tout public.*

✓ Enseignement musical et chorégraphique

✓ Adhésion à la Maison de l'Europe

✓ *Soutenir financièrement ou par des partenariats les manifestations et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans les domaines culturels sur tout ou partie du territoire*

Suite aux échanges lors de la conférence des Maires du 30/04/2019, Monsieur le président a proposé de modifier la rédaction des statuts comme suit :

✓ En matière d'action culturelle

- *Soutien et/ou accompagnement des acteurs culturels dont le champ d'intervention présente une dimension supra-communale*
- *Coordination des évènements culturels de dimension supra-communale*
- *Soutien aux manifestations présentant une dimension intercommunale se déroulant sur tout ou partie du territoire*
- *Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale*

- *Organisation de manifestations culturelles d'envergure intercommunale*

✓ *En matière de lecture publique*

*En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale,*

- *Mise en œuvre d'actions visant à favoriser :*

➤ *L'accès des habitants à l'ensemble des équipements et services du territoire*

➤ *Les mutualisations et la mise en réseau des bibliothèques médiathèques*

- *Mise en œuvre et gestion d'animations lecture destinées aux bébés, aux enfants et au public empêché et/ou âgé*

- *Organisation de manifestations intercommunales pour tout public*

- *Coordination et programmation des animations supra communales et communication à l'échelle du territoire communautaire*

*Le portage de documents demeure une compétence communale, la Communauté de communes étant une structure facilitatrice*

- *Mise en place et portage de partenariats de portée supra communale : convention départementale de lecture publique par exemple.....*

✓ *Enseignement musical et chorégraphique*

✓ *Adhésion à la Maison de l'Europe*

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification de la rédaction de la compétence partielle « culture » telle que présentée ci-dessus

**CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

### **Communauté de Communes St Méen Montauban**

#### **Compétence partielle Plan Climat Air Energie Territoriale : Validation de la stratégie (DEL 2019-68)**

*Vu la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 ;*

*Vu la délibération 2017/001/YvP en date du 17.01.2017 par laquelle la Communauté de communes confie au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du PCAET ;*

**Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le groupe de travail a défini les finalités et les axes suivants :

FINALITÉ A : Réduire les dépendances, favoriser la sobriété et développer les solidarités entre territoires

- AXE 1 : Atteindre un haut niveau de performance énergétique sur le territoire
- AXE 2 : Accompagner les évolutions des pratiques et des modes de vie

FINALITÉ B : Accompagner et orienter le développement économique vers les activités de la croissance verte et la transition énergétique

- AXE 3 : Renforcer l'exemplarité des politiques publiques et la responsabilité sociétale des collectivités
- AXE 4 : Accompagner et inciter les entreprises à s'engager dans la transition énergétique et écologique
- AXE 5 : Accompagner les mutations pour développer l'agriculture du futur

FINALITÉ C : un territoire préservé, attractif, et adapté aux changements climatiques

- AXE 6 : Adapter le territoire pour réduire sa vulnérabilité au changement climatique

- AXE 7 : Dynamiser les écosystèmes
- AXE 8 : Piloter, mesurer, Évaluer

Ceci exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité a approuvé la stratégie ci-dessus exposée du PCAET.

Monsieur le Maire précise que cette décision est soumise à consultation des communes, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision prise par le conseil communautaire de la Communauté de communes St Méen Montauban ;

**CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes St Méen Montauban.

#### **Rapport d'activités 2018 Communauté de Communes ST MEEN MONTAUBAN (DEL 2019-69)**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes St Méen Montauban. Ce document est public, il doit être diffusé le plus largement possible.

En retraçant les événements de l'année passée, le rapport d'activité est avant tout un document de communication, d'archives et de mémoire, permettant de faire le point sur la structure et ses engagements sur le territoire. Le rapport retrace ainsi les activités de la communauté de communes St Méen Montauban exercées durant l'année 2018. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires, les habitants et toute personne intéressée par les réalisations de la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir prendre acte de la communication donnée, au titre de l'année 2018, du rapport d'activités de la communauté de communes St Méen Montauban.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes St Méen Montauban.

#### **Pays de Brocéliande : Rapport d'activités 2018 (DEL 2019-70)**

Le rapport d'activités de l'année 2018 du pays de Brocéliande a été présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir prendre acte de la communication donnée.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'activités 2018 du Pays de Brocéliande.

#### **Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2019-07)**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Vidéoprojecteur école publique	UGAP	1 393.63€	19/07/2019

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 9 septembre 2019.

#### **Questions diverses**

DIA « 10 rue des longs champs ».

DIA « 5 Chemin du Pré Renault ».

DIA « 24 Rue des mégalithes ».

Monsieur le Maire :

-Fait part de la demande de Monsieur et Madame SEVELLEC Laurent, concernant la réfection des peintures sur le logement situé « 20 Rue de la Libération »,

- Fait part de la demande de Mr Ruellan Maxime, pour la création d'un accès au logement situé « 1 Rue Emile Gourga » via la « Rue du Val »

- Lecture du mail reçu le 31/08/2019 en provenance de UNION MEDREAC.
- Départ à la retraite de Monique Piedvache, Responsable au sein du restaurant scolaire.

Christophe Allée :

- Indique que le forum a eu lieu le 7 septembre, celui-ci s'est très bien passé
- Un diagnostic doit être réalisé autour de l'orgue de l'église
- Maison de santé : une rencontre est prévue avec un médecin coordinateur, celui-ci nous accompagne dans la démarche engagée

Elie Salmon :

- Présente un modèle d'un fontaine à eau qui serait mise en place à l'angle du carrefour central de la commune

Xavier Dugenetais :

- indique avoir été interpellé au sujet du ralentisseur situé aux abords du pont bascule.

Serge Collet :

- Remarque au sujet du ralentisseur.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 14 octobre 2019 à 20h00

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.